

Service instructeur

Direction de l'Environnement et du
Cadre de Vie (DEVI)

N° 6^e/47-07

Service consulté

Direction des Affaires Juridiques (DJU)
Direction des Finances (DIF)

ABATTOIR DEPARTEMENTAL

INVESTISSEMENTS ET GROS TRAVAUX D'ENTRETIEN 2007

**DEDOMMAGEMENT SUITE AU DYSFONCTIONNEMENT DE LA PINCE
A ELECTRONARCOSE**

Résumé : *Il vous est proposé de réaliser des investissements complémentaires à l'abattoir de proximité de Cernay, afin d'une part de répondre à l'évolution de la réglementation et d'autre part d'améliorer cet outil de travail et les services rendus aux usagers. Enfin, il est proposé d'indemniser la société d'exploitation du préjudice d'exploitation qu'elle a subi en raison du dysfonctionnement de l'électronarcose.*

Mise aux normes réglementaires

Suite à l'inspection de l'abattoir par la Direction Départementale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF), il a été relevé que la fente des veaux avait lieu avant leur pesée. Or l'arrêté du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 16 mai 2006 impose une fente après la pesée des animaux. Il est proposé de donner suite à cette prescription par l'installation d'une bascule aérienne à l'amont de la passerelle fente.

Le montant de cet investissement est estimé à 8 800 € TTC.

L'Institut Technique du Porc a réalisé un audit de la chaîne d'abattage des porcins début mars 2007. Cet organisme a jugé la chaîne d'abattage conforme, sauf en ce qui concerne le box d'anesthésie qui ne répond pas au décret du 1^{er} octobre 1997. Cette réglementation impose l'immobilisation de l'animal avant l'anesthésie dans un objectif de sécurité pour les opérateurs et de respect du bien-être de l'animal. Il est proposé de donner suite à cette prescription par l'installation d'une cage de contention permettant d'immobiliser l'animal.

Le montant de cet investissement est estimé à 36 000 € TTC.

Equipements complémentaires

Préambule

La société d'exploitation de l'abattoir a défini avec le propriétaire le programme des travaux de gros entretiens et d'amélioration de l'outil. Ces aménagements qui représentent un caractère exceptionnel et non répétitif sont à la charge du propriétaire (article 25 de la convention de délégation de service public).

Ces investissements permettront d'optimiser la main-d'œuvre présente sur le site, d'améliorer le fonctionnement et de rendre un meilleur service aux usagers.

Operculeuse

La société d'exploitation souhaite développer son activité de transformation des carcasses par des prestations de découpes et de mises en barquettes de la viande en vue de livrer les grandes et moyennes surfaces et des maisons de retraite.

Il vous est proposé de compléter l'équipement de l'abattoir par une operculeuse semi-automatique destinée au conditionnement sous atmosphère modifiée de viande découpée. Le montant de cet investissement est estimé à 45 000 € TTC. Cet investissement avait été envisagé lors de l'équipement de l'abattoir mais repoussé afin de voir sa nécessité.

Machine à dégraisser

La société d'exploitation souhaite mieux valoriser les co-produits de l'abattage en augmentant la production de la chaîne "triperie". A cet effet, il vous est proposé d'acquérir une machine à dégraisser et raffiner les panses et feuillets des bovins ; ce complément d'outillage est classique pour un abattoir. Le montant de cet investissement est estimé à 15 000 € TTC.

Amélioration de poste de travail

Enfin, il est proposé d'améliorer l'ergonomie d'un poste de travail par la mise en place d'un rail réglable en hauteur par vérin hydraulique ; cet aménagement permettra de décrocher aisément les carcasses avant leur chargement dans les véhicules.

Il vous est proposé de faire réaliser ces deux aménagements pour un montant total de 9 000 € TTC.

Inscription à l'inventaire

L'ensemble des matériels cités ci-dessus seront répertoriés dans l'inventaire joint en annexe à la convention de délégation de service public, conformément à l'article 21.

Achat d'un véhicule frigorifique

Actuellement, le retour des carcasses après leur maturation en chambre froide est assuré en grande partie par les éleveurs eux-mêmes avec des véhicules non adaptés et sans la licence de transport obligatoire si le transport est réalisé pour autrui.

L'acquisition de cette camionnette permettra d'assurer correctement la chaîne du froid au départ de l'abattoir et est à ce titre indispensable du point de vue sanitaire.

L'achat d'un véhicule frigorifique devrait permettre de mobiliser et de drainer vers l'abattoir de Cernay des éleveurs haut-rhinois qui font abattre hors du département dans des structures qui assurent le retour des carcasses.

Il est proposé d'acquérir une camionnette frigorifique et ce pour un montant de 54 000 € TTC.

Les conditions de mise à disposition de ce véhicule au profit de la société d'exploitation de l'abattoir feront l'objet d'un avenant à la convention de délégation de service public en DM 1.

Récapitulatif des travaux de mise aux normes et des équipements complémentaires

- Bascule aérienne	8 800 €
- Contention	36 000 €
- Operculeuse semi-automatique	45 000 €
- Machine à dégraisser	15 000 €
- Aménagement de poste de travail	9 000 €
- Camionnette frigorifique	54 000 €

Total TTC	167 800 €

Dédommagement du préjudice en raison de matériel défectueux

Par courrier du 8 septembre 2006, complété par l'envoi du 9 mars 2007, la société d'exploitation fait état d'un manque à gagner direct de 24 132 € en raison du dysfonctionnement de l'appareil d'électronarcose constaté pendant les six premiers mois d'exploitation, auquel se rajoute une perte indirecte liée à l'attente de l'image de marque et de la réputation de la société, estimée à 49 000 €.

La pince à électronarcose a été remplacée en décembre 2006 par un appareil plus puissant. Ce nouvel appareil d'un coût de 15 000 € a été entièrement pris en charge par le fournisseur du Département, la société NORMAN, en dédommagement du préjudice subi.

Il vous est proposé d'accorder une indemnisation limitée à ce montant de 15 000 € à la société d'exploitation.

Imputation budgétaire

Une Autorisation de Programme (AP) de 1 000 000 € est prévue au BP 2007 au titre du Programme Soutien Economique à l'Agriculture (C041).

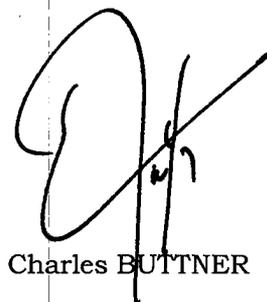
Les crédits de paiement correspondants seront inscrits en DM1 et deux enveloppes spécifiques seront créées, une destinée à l'acquisition d'un véhicule réfrigéré et l'autre à l'acquisition de matériel.

Il vous est proposé d'affecter 167 800 € en AP.

L'indemnisation des 15 000 € sera prélevée au fonctionnement par virement en DM1.

Il vous est proposé de m'autoriser à lancer les procédures de marchés publics et de signer les marchés nécessaires ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre des consultations y afférentes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER